

HOTEL DE VILLE – Place Georges Clemenceau – 99 Rue Carnot – 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE
☎ 03.86.87.62.00 ✉ accueil@villeneuve-yonne.fr

ARRÊTÉ PM n°093/2026

**Réglementant provisoirement la circulation en raison de travaux,
RD 24 Route de Rousson - 89500 Villeneuve-sur-Yonne, du 26 au 29 mai 2026.**

La Maire,

VU

- la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1^{er} mars 2016,

CONSIDERANT la demande formulée en date du 30 avril 2026 présentée par Mr CORDIER Jérôme responsable de secteur de l'UTR de Sens concernant des travaux de sécurisation de l'ouvrage d'art situé RD 24 Route de Rousson à Villeneuve-sur-Yonne du 26 au 29 mai 2026.

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur une partie de cette voie.

ARRETE

Article 1 Le CITD (Centre d'intervention technique départemental) est autorisée à exécuter les travaux qui ont fait l'objet de la demande ci-dessus.

Article 2 : La circulation des véhicules se fera de façon alternée par feu tricolore du 26 au 29 mai 2026 de 08h00 à 17h00.

Article 3: Les signalisations nécessaires seront fournies et mises en place par le pétitionnaire.

Article 4 : Le CITD devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera faite à : Mr le Responsable de l'UTR de Sens, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne, M. le responsable des Services Techniques de la commune, Police Municipale de Villeneuve-sur-Yonne, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 04 mai 2026.

La Maire, Nadège NAZE

